

## EXIMIUM

Société par actions simplifiée au capital de 903.696 euros

Siège Social : 9 Place Jules Nadi

26100 ROMANS SUR ISERE

**378 555 619 RCS ROMANS**

(La « **Société** »)

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 30 AVRIL 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 30 avril, à 17 heures,

Les associés de la société EXIMIUM se sont réunis, au siège social, en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») sur convocation du Président en date du 22 avril 2025.

[...]

Puis, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- [...];
- Modification des caractéristiques et des droits attachés aux 6.739 actions de préférence de catégorie P émises par la Société ; modification corrélative des statuts ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat d'une action de préférence de catégorie P de la Société en vue de son annulation, sous condition ;
- [...];
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation des opérations de réduction de capital non motivée par des pertes ; et
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des documents déposés sur le bureau de l'Assemblée générale. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

## CINQUIEME RESOLUTION

*Modification des caractéristiques et des droits attachés aux 6.739 actions de préférence de catégorie P émises par la Société ; modification corrélative des statuts*

L'Assemblée Générale,

**Après avoir pris connaissance :**

- du rapport du Président ;
- du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes ADP P ;
- du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ;
- du projet de Statuts Modifiés de la Société ; et
- de la décision en date des présentes de Madame Catherine BAULÉ, en sa qualité de titulaire unique des 6.739 actions de préférence de catégorie P émises par la Société (les « **ADP P** »), aux termes de laquelle Madame Catherine BAULÉ a donné son accord sur la réalisation de la modification des caractéristiques et des droits attachés aux ADP P faisant l'objet de la présente résolution ;

**Décide** de modifier les caractéristiques et les droits attachés aux 6.739 ADP P intégralement détenues par Madame Catherine BAULÉ afin de prévoir que :

- (i) les ADP P conféreront à leur(s) titulaire(s), à tout moment et quel que soit le nombre d'ADP P émises par la Société, la majorité des droits de vote pour toute décision soumise à la collectivité des associés de la Société ; et
- (ii) en cas de pluralité de titulaires d'ADP P, la répartition des droits de vote entre ces derniers se fera au prorata de leur détention d'ADP P,

**Décide** de modifier l'article 14-2 (*Droits particuliers attachés aux Actions de Préférence de catégorie P*) des statuts sociaux, qui sera désormais rédigé comme suit :

« 14-2 Droits particuliers attachés aux Actions de Préférence de catégorie P

*Les Actions de Préférence de catégorie P confèrent à leur(s) titulaire(s), à tout moment et quel que soit le nombre d'Actions de Préférence de catégorie P émises par la Société, la majorité des droits de vote pour toute décision soumise à la collectivité des associés de la Société. En cas de pluralité de titulaires d'Actions de Préférence de catégorie P, la répartition des droits de vote entre ces derniers se fait au prorata de leur détention d'Actions de Préférence de catégorie P. ».*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote, Madame Catherine BAULE étant privé de droit de vote conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce.**

## SIXIEME RESOLUTION

*Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat d'une action de préférence de catégorie P de la Société en vue de son annulation, sous condition*

L'Assemblée Générale,

**Après avoir pris connaissance :**

- du rapport du Président ; et
- du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes Réduction de Capital ;

**Décide**, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions à la présente réduction de capital non motivée par des pertes émanant des créanciers sociaux dans les conditions prévues par les articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit (i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, soit (ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal :

- du principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de seize euros (16 €), lequel capital sera en conséquence ramené de son montant actuel, soit 903.696 €, à la somme de 903.680 €, par voie de rachat par la Société d'un nombre maximum d'une (1) de ses propres actions de préférence de catégorie P (« **ADP P** ») en vue de son annulation auprès de l'associée titulaire de l'intégralité desdites ADP P, à savoir Madame Catherine BAULÉ, en cas d'acceptation par cette dernière de l'offre d'achat qui lui est ainsi faite ;
- de fixer le prix de rachat pour l'ADP P de la Société concernée à un montant de 3.075,61 € étant précisé que ce prix de rachat correspond au prix de rachat unitaire retenu lors de la réduction de capital de la Société par décisions unanimes des associés en date du 5 août 2024 et réalisée le 9 septembre 2024 ;
- que le rachat interviendra dès la date des décisions du Président constatant la réalisation de la condition suspensive susvisée le cas échéant ;
- que l'ADP P ainsi rachetée sera annulée par le seul fait de son rachat, ainsi que tous les droits attachés, notamment le droit à la distribution de bénéfice de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés à compter de la date de réalisation du transfert de propriété de ladite ADP P rachetée et des opérations de réduction de capital, telles que définies ci-dessus ;
- que la différence entre le prix de rachat de l'ADP P susvisée (3.075,61 €) et sa valeur nominale (16 €), soit un montant de 3.059,61€, sera imputée sur le compte « Autres Réserves », lequel sera ainsi ramené de 245.137.359,19 € (post affectation du résultat telle que décidée à la troisième résolution ci-avant) à 245.134.299,58 €.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

[...]

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation des opérations de réduction de capital non motivée par des pertes*

L'Assemblée Générale,

Sous réserve et en conséquence de l'adoption des sixième et septième résolutions ci-avant,

**Confère** tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- constater l'absence d'oppositions à la réduction de capital décidée aux termes de la sixième résolution ci-avant émanant des créanciers sociaux dans les conditions prévues par les articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit (i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, soit (ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal ;
- en conséquence :
  - o procéder au rachat de l'ADP P et au paiement de son prix de rachat ainsi qu'à son annulation et à la réduction de capital corrélative ;
  - o constater la réalisation définitive de la réduction du capital décidées aux termes de la sixième résolution ci-avant ; et
  - o procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations de réduction du capital social décidées aux termes des sixième et septième résolutions ci-avant.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## NEUVIEME RESOLUTION

*Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

\* \*  
\*

### EXTRAIT CERTIFIE CONFORME<sup>1</sup>

*François BAULÉ*

**Le Président**

Monsieur François BAULÉ

---

<sup>1</sup> Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.  
Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.